

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 décembre 2022 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Josée Grenier et Véronique Lefebvre, conseillères, messieurs Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Est absent : Monsieur François Deschamps, conseiller

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

**Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

**22-12-8192 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 décembre 2022.

**IL EST RÉSOLU,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 tel que présenté.

**1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. Approbation des procès-verbaux**

- 2.1 Séance ordinaire du 21 novembre 2022
- 2.2 Séance extraordinaire du 24 novembre 2022
- 2.3 Séance extraordinaire du 12 décembre 2022

**3. Administration et finances**

- 3.1 Virement à la réserve des bâtiments
- 3.2 Adoption – Règlement numéro 290 créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie
- 3.3 Adoption – Règlement numéro 291 créant une réserve financière pour la valorisation du territoire
- 3.4 Autorisation de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 3.5 Solde d'arrérages de taxes à annuler
- 3.6 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2023 décrétant les taux de taxation et de tarification
- 3.7 Adhésion – Alliance des villes des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent
- 3.8 Nomination d'un trésorier adjoint et d'une greffière adjointe
- 3.9 Renouvellement de bail – 199, rue Principale
- 3.10 Autorisation de signatures – Emprunt temporaire
- 3.11 Liste de chèques au 19 décembre 2022

**4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

- 4.1 Adoption (finale) – Règlement numéro 17-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 17
- 4.2 Cession pour fin de parc relative au lot 1 688 146 (33-35, rue Daoust)
- 4.3 Cession pour fin de parc relative au lot 1 688 637 (30, rue Lippé)
- 4.4 Cession pour fin de parc – Lot projeté 6 532 587 (lots actuels 1 686 643, 1 686 645 ptie et 1 688 876) – 44, rue Lippé
- 4.5 DM-275 (Lots 4 173 495 et 4 185 918) Longueur ilot et longueur cul-de-sac
- 4.6 Cession pour fin de parc relative aux lots 1 686 500 et 2 863 364
- 4.7 Octroi de contrat – Abattage des frênes

**5. Travaux publics et hygiène du milieu**

- 5.1 Octroi de contrat – Édifice Laurier-Léger
- 5.2 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- 6. Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
  - 6.1 Autorisation de signatures – Contrat Groupe loisir Suroît – Saint-Jean-Baptiste 2023
- 7. Ressources humaines**
  - 7.1 Nomination – Journalier opérateur à la gestion des eaux
  - 7.2 Nomination – Technicienne en administration – Service des travaux publics
  - 7.3 Motion de félicitations – Monsieur Émile Latreille
  - 7.4 Motion d'hommage – Madame Christine Grenier
- 8. Service incendie et sécurité publique**

Aucun point à traiter
- 9. Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter
- 10. Invitations, inscriptions, événements et activités**
  - 10.1 Prochains événements
    - Jusqu'au 15 janvier – Exposition Anne-Marie Maisonneuve à la Bibliothèque
    - 28 janvier – Plaisirs d'hiver (Journée familiale)
    - Inscriptions aux activités de loisirs à partir de la semaine du 9 janvier
- 11. Communication des membres du conseil**
- 12. Affaires nouvelles**
- 13. Période de questions – 30 minutes**
- 14. Levée de la séance régulière du 19 décembre 2022**

.... ADOPTÉE ....

<b>Approbation des procès-verbaux</b>
---------------------------------------

**22-12-8193 Séance ordinaire du 21 novembre 2022**

**IL EST RÉSOLU,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2022, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8194 Séance extraordinaire du 24 novembre 2022**

**IL EST RÉSOLU,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8195 Séance extraordinaire du 12 décembre 2022**

**IL EST RÉSOLU,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE ....

<b>Administration et finances</b>
-----------------------------------

**22-12-8196 Virement à la réserve des bâtiments municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 22-11-8181, la Municipalité des Coteaux a adopté le règlement numéro 289 créant une réserve pour la réfection (incluant l'agrandissement) et l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve est constituée afin de permettre au conseil municipal de financer la réalisation de dépenses d'immobilisation, de dépenses d'entretien, d'études professionnelles relativement à l'entretien ou la rénovation des bâtiments municipaux;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la vente du bâtiment municipal situé au 121, rue principale, la Municipalité des Coteaux souhaite verser à ladite réserve une partie des sommes encaissées ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,**

**QU'**un montant de 500 000 \$ soit viré à la réserve des bâtiments municipaux.

....ADOPTÉE....

**22-12-8197** **Adoption – Règlement numéro 290 – Règlement créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités peuvent, en vertu de leurs compétences (Code municipal article 1094.1. à 1094.11.), constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** à plus forte raison qu'une municipalité peut également créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de toutes les dépenses relatives aux services de la voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite réserve affecte l'ensemble du territoire de la Municipalité des Coteaux et est au profit de l'ensemble des propriétaires de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 290, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'adopter le Règlement numéro 290 intitulé : Règlement créant une réserve financière pour la réalisation et la réfection d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie.

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8198** **Adoption – Règlement numéro 291 – Règlement créant une réserve financière pour la valorisation du territoire**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités peuvent, en vertu de leurs compétences (Code municipal article 1094.1. à 1094.11.), constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite réserve affecte l'ensemble du territoire de la Municipalité des Coteaux et est au profit de l'ensemble des propriétaires de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 291, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'adopter le Règlement numéro 291 intitulé : Règlement créant une réserve financière pour la valorisation du territoire.

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8199** **Autorisation de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes auprès de la MRC Vaudreuil-Soulanges**

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité, liste qui a été compilée au 30 novembre 2022. Les sommes totales dues à cette date s'élèvent à 579 916.64 \$. Les montants incluent toutes les taxes et tarifications municipales. De ce total, une somme de 126 583.54\$ est non échue à la date de compilation. Solde échu non payé 453 333.10 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des montants relatifs à l'année 2021 (22 dossiers au montant de 18 791.88 \$);

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures au niveau des ventes pour non-paiement de taxes doivent respecter des délais déterminés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges de faire vendre les propriétés concernées pour non-paiement de taxes advenant le cas où les paiements ne soient pas effectués pour régler les taxes antérieures à l'année 2022. Il est entendu que si les Centres de services scolaires prennent des arrangements similaires pour les dossiers de la municipalité, les taxes municipales en suspens seront incluses aux montants demandés par les Centres de services scolaires pour tous les montants de taxes dues.

.... **ADOPTÉE** ....

**22-12-8200 Solde d'arrérages de taxes à annuler**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la liste d'immeubles qui ont été acquis par la Municipalité au cours des dernières années.

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ces trois (3) acquisitions, ces immeubles ont été reclassés en immeubles non imposables;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la date d'inscription au statut d'immeuble non imposable, des soldes de taxes sont demeurés inscrits au compte de l'immeuble et ne seront pas percevables ou auraient dû être annulés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le dossier de maison mobile le solde d'arrérages n'est pas percevable;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,**

D'annuler les soldes d'arrérages et d'intérêts des immeubles suivants, ces sommes étant non percevables par la municipalité.

**MATRICULES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Matricule	Détail	Solde arrérage	Intérêts inscrits	Solde total	Raison de l'annulation
4714-49-2383	Terrain pour parc cédé en 2021 – rue Marcel-Dostie	437.30 \$	- \$	437,30 \$	Propriété de la municipalité. Le solde devrait être à zéro. Un ajustement de l'évaluateur a créé un crédit incomplet; ils recommandent de simplement procéder au crédit manuellement
4715-42-3380	Bande de terrain acquise par vente pour taxes en 2022	17.55 \$	4.46 \$	22.01 \$	Propriété de la municipalité
4715-42-3666	Bande de terrain acquise par vente pour taxes en 2022	17.55 \$	4.46 \$	22.01 \$	Propriété de la municipalité
<b>Total</b>				<b>481.32 \$</b>	

.... **ADOPTÉE** ....

**Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 277-2023 – Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification**

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 277-2023 décrétant les taux de taxation et de tarification;
- dépose le projet de règlement numéro 277-2023 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification.

**22-12-8201 Adhésion - Alliance des villes des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 2022-10-8131 la Municipalité des Coteaux demandait à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ne plus être assujettie aux compétences suivantes et par le fait même, ne plus contribuer aux paiements des dépenses futures ni participer aux délibérations subséquentes qui y sont relatives :

- Service 211
- Anges des parcs
- Cadets de la Sûreté du Québec
- Alliance des villes des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT** les discussions qui ont eu cours entre les parties et l'intérêt de la Municipalité des Coteaux de revenir sur sa décision de se retirer de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,**

D'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Municipalité des Coteaux désire adhérer à l'Alliance des villes, des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent pour l'année 2023.

.... **ADOPTÉE** ....

**22-12-8202** Nomination d'un trésorier adjoint et d'une greffière adjointe

**IL EST RÉSOLU,**

De nommer M. Marco Jean, à titre de trésorier adjoint et Mme Chantale Joncas à titre de greffière adjointe lesquels en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière ou pendant la vacance de cette charge, rempliront les fonctions de trésorier et greffière, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachées.

.... **ADOPTÉE** ....

**22-12-8203** Renouvellement de bail – 199, rue Principale

**CONSIDÉRANT QUE** le bail entre la Municipalité des Coteaux et la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la location de locaux par la MRC, au 199, rue Principale arrive à échéance le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cedit bail peut être renouvelé sur avis écrit au moins trente (30) jours avant l'expiration du terme;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer le renouvellement du bail entre la Municipalité des Coteaux et la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Il est également résolu de majorer le coût de location de 5 \$ par mois, représentant un tarif mensuel de 120\$, et ce, pour chacun des locaux.

D'informer la MRC que d'importants travaux de réfection de la fondation devront être réalisés dans les prochains mois et que par conséquent, la MRC sera exemptée de défrayer les coûts mensuels du bail lorsque ces travaux auront cours.

.... **ADOPTÉE** ....

**22-12-8204** Emprunt temporaire – Autorisation de signatures

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 234 prévoyait des travaux de construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour un montant de 3 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux doit emprunter de façon temporaire les sommes nécessaires durant les travaux avant d'effectuer le financement permanent des règlements d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Desjardins est prête à financer temporairement ce règlement pour un montant maximum de 1 870 320 au taux préférentiel plus 0%;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires auprès de l'institution financière pour l'obtention d'un emprunt temporaire.

.... **ADOPTÉE** ....

**22-12-8205** Liste de chèques au 19 décembre 2022

**IL EST RÉSOLU,**

Que les chèques portant les numéros 605 à 701 (moins les chèques annulés # 617, 619, 622) soient approuvés, pour un montant de 1 523 013.71 \$, les salaires pour les périodes 24 et 25 incluant les déductions à la source au montant de 137 432.84 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 19 474.27 \$ pour un total de 1 679 920.82 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE** ....

**Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

**22-12-8206 Adoption – Règlement numéro 17-2022 – Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 17 afin de modifier la manière d'établir la valeur des terrains devant être cédés dans le cadre d'une cession de terrain pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels afin que la valeur soit établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité plutôt qu'en vertu du rôle d'évaluation municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de lotissement numéro 17 en vigueur depuis le 24 juin 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par la *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de lotissement numéro 17 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 17 pour modifier la manière d'établir la valeur des terrains devant être cédés dans le cadre d'une cession pour fins de parcs afin d'obtenir des contributions pour fins de parcs suffisante pour permettre l'aménagement de parcs de qualité;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 8 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 17-2022, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'adopter le Règlement numéro 17-2022 intitulé : Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 17 afin de modifier la manière d'établir la valeur des terrains devant être cédés dans le cadre d'une cession de terrain pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels afin que la valeur soit établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité plutôt qu'en vertu du rôle d'évaluation municipale.

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8207 Cession pour fin de parc – Lot 1 688 146 – 33-35 rue Daoust – Cession en argent**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de cession pour fin de parc concernant le lot 1 688 146, afin de:

- Verser une somme de 3 560\$ à titre de contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels correspondant à 5% de la valeur du terrain selon le rôle d'évaluation municipale.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit choisir si la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit être cédée sous forme de terrain ou versée en argent en vertu de l'article 3.1.24 du règlement de zonage 19;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain n'est pas suffisante pour permettre l'aménagement d'un parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la propriété n'est pas optimal pour y aménager un parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution en argent permettra à la municipalité de bonifier les aménagements des parcs existants.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de cession pour fin de parc soit acceptée pour le lot 1 688 146 sous forme du versement d'une somme de 3 560\$

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8208 Cession pour fin de parc – Lot 1 688 637 – Cession en argent (30, rue Lippé)**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de cession pour fin de parc concernant le lot 1 688 637, afin de:

- Verser une somme de 23 740\$ à titre de contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels correspondant à 10% de la valeur du terrain selon le rôle d'évaluation municipale.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit choisir si la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit être cédée sous forme de terrain ou versée en argent en vertu de l'article 3.1.24 du règlement de zonage 19;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain n'est pas suffisante pour permettre l'aménagement d'un parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la propriété n'est pas optimal pour y aménager un parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution en argent permettra à la municipalité de bonifier les aménagements des parcs existants;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de cession pour fin de parc soit acceptée pour le lot 1 688 637 sous forme du versement d'une somme de 23 740\$.

....ADOPTÉE....

**22-12-8209 Cession pour fin de parc – Lot projeté 6 532 587 (lots actuels 1 686 643, 1 686 645 ptie et 1 688 876) - 44, rue Lippé – Cession en argent**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de cession pour fin de parc concernant le lot projeté 6 532 587, afin de:

- Verser une somme de 84 592.26\$ à titre de contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels correspondant à 10% de la valeur du terrain selon l'évaluation produite par un évaluateur agréé.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit choisir si la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit être cédée sous forme de terrain ou versée en argent en vertu de l'article 3.1.24 du règlement de zonage 19;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain n'est pas suffisante pour permettre l'aménagement d'un parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la propriété n'est pas optimal pour y aménager un parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution en argent permettra à la municipalité de bonifier les aménagements des parcs existants.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de cession pour fin de parc soit acceptée pour le lot projeté 6 532 587 sous forme du versement d'une somme de 84 592.26\$

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8210 Dérogation mineure (DM-275) – Lots 4 173 495 et 4 185 918 – Longueur d'un ilot et longueur d'un cul-de-sac**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-275 concernant les lots 4 173 495 et 4 185 918, afin de:

- Permettre une longueur de cul-de-sac de 217,5 mètres alors que la longueur maximale est de 150 mètres en vertu de l'article 2.1.5 du règlement de lotissement 17.
- Permettre un ilot d'une longueur de 381 mètres alors que la longueur maximale est de 360 mètres en vertu de l'article 3.1.3 du règlement de lotissement 17.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2022, résolution numéro 22-11-1041 les informant de leur recommandation de refuser la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux soulevés par le CCU relativement à la longueur du cul-de-sac sont recevables, mais qu'il est néanmoins préférable que la rue projetée ne débouche pas sur la route 338 ou sur la montée du Comté pour des raisons de sécurité en lien avec la distance de l'intersection de ces voies;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal partage les inquiétudes soulevées par le CCU relativement à la longueur de l'ilot projeté en ligne droite excédant la longueur maximale qui risque de favoriser des vitesses de circulation élevée, mais que cet ilot se situe entre les rues Adrien-Rouleau et de l'École qui sont existantes et que cette portion de rue peut être aménagée de façon à y intégrer une configuration atténuant la vitesse, tel des saillis de trottoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'un sentier piéton entre la rue projetée et la montée du Comté n'est pas souhaitable puisqu'il n'y a pas de trottoir ni de destination tel qu'un commerce sur ce tronçon de la montée du Comté;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a signifié à la municipalité son intention de conserver une zone tampon de 5 m non incluse dans la cession pour fin de parcs à l'arrière de la rue Bazinet;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a signifié à la Municipalité son intention que les lots faisant dos aux propriétés de la rue Bazinet (lot 1 à 13, 45 à 60 et 85 à 97) soient uniquement constitués d'habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a fourni le plan d'aménagement tel que demandé par le CCU le 3 octobre 2022 suite au premier refus de ladite demande de dérogation mineure, mais que le conseil souhaite y voir l'intégration de mesures d'atténuation de la vitesse;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

Que la demande de dérogation mineure DM-275 soit acceptée, sous les conditions suivantes :

- Le promoteur devra déposer un plan d'aménagement tenant compte d'une configuration de la rue projetée se situant entre les rues de l'école et Adrien-Rouleau intégrant des éléments de modération de circulation qui devront être acceptés par la Municipalité des Coteaux, tel des saillis et que la Municipalité des Coteaux s'en déclare satisfaite;
- Qu'un terre-plein soit aménagé au milieu du cul-de-sac;
- Le promoteur aménagera à sa charge les mesures d'atténuation de la vitesse sur la rue projetée figurant au plan, lesquelles devront être à la satisfaction de la Municipalité.

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8211 Cession pour fin de parc – Lots 1 686 500, 2 863 364 – Cession en terrain et en argent**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit choisir si la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit être cédée sous forme de terrain ou versée en argent en vertu de l'article 4.2 du règlement de lotissement 17;

**CONSIDÉRANT QU'**au moment de déterminer l'espace pour fins de parc en octobre 2021 (résolution 21-10-7796) le conseil ne disposait des vues d'ensemble relatif aux lots 4 173 495 et 4 185 918 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend conscience, à la lumière des nouvelles informations reçues du promoteur, de l'évolution du dossier et des besoins résidentiels associés à ce secteur et souhaite l'aménagement d'un parc qui soit intégré et harmonisé pour l'ensemble de ce nouveau quartier et non uniquement au secteur se situant en front de la Montée du Comté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en considération les éléments soulevés par le CCU ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite un espace piétonnier d'une superficie de 428,6 mètres carrés (lot projeté 6 544 167) au sud du lot 1 686 500 et le solde résiduel en argent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite aménager un nouveau parc de quartier sur les lots apparaissant comme étant 95, 96, 97 et 98 du plan projet déposé situés sur la portion de la terre Harper (lots 4 173 495 et 4 185 918);

**CONSDÉRANT** que le règlement sur les ententes de travaux municipaux 279-2022-01 devra être respecté dans le cadre du développement de ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

Que la cession pour fin de parc et espace vert pour les lots 1 686 500 et 2 863 364, de la Montée du comté, soit traitée comme suit :

- Cession en espace : 428, 6 m<sup>2</sup>
- Contribution à verser en argent : 61 865,12\$

Qu'à cette cession s'ajoute la cession de fin de parcs associée aux lots commerciaux (lots 4 173 496 à 4 173 499) de 27 942.84\$;

Que la cession pour fin de parc et espace vert pour les lots 4 173 495 et 4 185 918, de la terre Harper, soit traitée en superficie pour les lots visés précités apparaissant comme étant les lots 95, 96, 97 et 98 du plan projet déposé et, en espèce pour l'excédent. À cette cession pour fin de parc viendront s'ajouter les frais d'évaluation de 2 874.38\$.

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8212 Octroi de contrat – Abattage de frênes**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour l'abattage de frênes sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** dix (10) soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 30 novembre 2022 à 10 h 00 au 65, route 338, Les Coteaux;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

	<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Rang</b>	<b>Conformité</b>
1 <sup>re</sup> soumission	Émondage Plus inc.	169 877.86 \$	9	N/C
2 <sup>e</sup> soumission	9456-3137 Québec inc.	248 190.78 \$	10	N/C
3 <sup>e</sup> soumission	Vincent Guibord	115 966.08 \$	6	C
4 <sup>e</sup> soumission	Services d'arbres Primeau inc.	160 763.79 \$	8	C
5 <sup>e</sup> soumission	Arbres et Passion inc.	104 949.18 \$	5	N/C
6 <sup>e</sup> soumission	Biotech foresterie	98 453.09 \$	4	N/C
7 <sup>e</sup> soumission	Arbo MTL	91 640.82 \$	2	C
8 <sup>e</sup> soumission	Urbex construction	125 989.61 \$	7	C
9 <sup>e</sup> soumission	Abattage Larivée	91 713.26 \$	3	C
10 <sup>e</sup> soumission	Arbo design	90 508.32 \$	1	C

**IL EST RÉSOLU,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Arbo Design, pour un montant total de 90 508.32 \$ taxes incluses pour les travaux d'abattage de frênes.

D'imputer cette dépense au code budgétaire numéro 02-320-00-522.

.... ADOPTÉE ....

**Travaux publics et hygiène du milieu**

**22-12-8213 Octroi de contrat – Travaux de réfection de la structure de fondation à l'édifice Laurier-Léger**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour les travaux de réfection de la structure de fondation à l'édifice Laurier-Léger;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 12 décembre 2022 à 10 h 15 au 65, route 338, Les Coteaux;

	<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Rang</b>
1 <sup>re</sup> soumission	Les Constructions GMP inc.	157 833.52 \$	1
2 <sup>e</sup> soumission	Constructions Valrive	228 800.25 \$	3
3 <sup>e</sup> soumission	Construction Emery Paquette	181 594.27 \$	2
4 <sup>e</sup> soumission	Construction B. Martel	248 959.97 \$	4

**IL EST RÉSOLU,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie «Les Constructions GMP inc.», pour un montant total de 157 833.52 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la structure de fondation à l'édifice Laurier-Léger;

D'imputer la dépense à la réserve des bâtiments.

.... ADOPTÉE ....

**Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 7 décembre 2022**

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 7 décembre 2022.

**Loisirs, sport, culture et vie communautaire**

**22-12-8214 Autorisation de signatures – Contrat Groupe loisir Suroît – Saint-Jean-Baptiste 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux désire bonifier son offre au niveau de l'organisation des festivités de la Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la compagnie « Groupe loisir Suroît » pour l'organisation et la planification de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires auprès de la compagnie «Groupe loisir Suroît » pour l'organisation et la planification des festivités de la Saint-Jean-Baptiste pour l'année 2023.

.... ADOPTÉE ....

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Ressources humaines**

**22-12-8215 Nomination – Journalier opérateur à la gestion des eaux**

**CONSIDÉRANT** le poste de journalier opérateur à la gestion des eaux laissé vacant suite à la nomination de monsieur Manuel Lacroix au poste de Chef opérateur à la gestion des eaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une période d'affichage à l'interne s'est tenue du 21 au 30 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mathieu Côté a démontré de l'intérêt pour ce poste et qu'il possède les exigences requises par celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

De nommer monsieur Mathieu Côté au poste de journalier opérateur à la gestion des eaux. Monsieur Côté occupera ses nouvelles fonctions en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8216 Embauche d'une technicienne en administration au service des travaux publics**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** période d'affichage s'est tenue du 19 octobre au 3 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Éric Bédard, contremaître, Mme Chantale Joncas, directrice générale adjointe et Mme Audrey Caza, directrice des opérations et des infrastructures, ont mené le processus de dotation pour combler le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection formé afin de choisir un candidat pour pourvoir le poste a recommandé madame Sandy Biron pour occuper ces fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance le 12 décembre 2022 de la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

D'embaucher madame Sandy Biron à titre de technicienne en administration au service des travaux publics. L'entrée en poste de Mme Biron est le 3 janvier 2023.

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8217 Motion de félicitations – Émile Latreille**

**CONSIDÉRANT QUE** le dévouement au monde municipal est un fait à reconnaître;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés atteignant des jalons importants de leur carrière méritent d'être félicités publiquement

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

**QUE** soit déposée une motion de félicitations pour M. Émile Latreille qui souligne cette année vingt-six ans de services continus au sein de la municipalité.

.... ADOPTÉE ....

**22-12-8218 Motion d'hommage – Madame Christine Grenier**

**CONSIDÉRANT** le décès de Madame Christine Grenier survenu le 14 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Grenier a œuvré 30 ans au sein de la Municipalité des Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Grenier était une personne très appréciée de ses collègues et des citoyens;

**CONSIDÉRANT** sa grande implication dans la communauté;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux rende hommage à Madame Christine Grenier pour ses 30 années d'implication et de dévouement au sein de la municipalité;

**QUE** la Municipalité des Coteaux transmette ses plus sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à ses proches.

.... ADOPTÉE ....

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Service incendie et sécurité publique**

Aucun point à traiter.

**Communication et relations avec le milieu**

Aucun sujet à traiter.

**Invitations, inscriptions, événements et activités**

**Prochains événements**

- Jusqu'au 15 janvier – Exposition Anne-Marie Maisonneuve à la Bibliothèque
- 28 janvier – Plaisirs d'hiver (Journée familiale)
- Inscriptions aux activités de loisirs à partir de la semaine du 9 janvier

**Communication des membres du conseil**

Aucun sujet à traiter.

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

**Période de questions**

- Michel Trudeau demande si nous sommes finalement propriétaires du parc Wilson. Il demande également à quel moment la réfection du muret de béton sera réalisée. Il se questionne également sur les coûts relatifs à la patrouille municipale et demande au conseil s'il souhaite renouveler ce service. Néanmoins, il déclare apprécier ce service. Finalement, il demande si un accès à l'eau brute sur le côté de l'usine de filtration est prévu dans les travaux de remplacement de la conduite d'amenée d'eau brute. Il précise aussi que la rampe de mise à l'eau de la rue des Saules semble avoir été abîmée par l'entreprise mandatée pour les travaux. Il demande au conseil s'il souhaite maintenir cet accès à l'eau.
- Robert Cohen demande des précisions quant à la décision rendue relative à la demande de dérogation mineure 275. Il questionne également le conseil sur la façon de calculer les frais de parcs de la montée du Comté vs la terre Harper en vertu du nouveau règlement de lotissement 17-2022.
- Sylvain Grenier demande des précisions relativement à l'installation de compteur d'eau prévu pour un échantillon de propriété en 2025. Il émet des recommandations aux membres du conseil. Il se déclare volontaire pour faire partie de cet échantillonnage.

**22-12-8219 Levée de la séance régulière du 19 décembre 2022**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST RÉSOLU,**

Que la séance ordinaire du 19 décembre 2022 soit levée à 20h27.

.... **ADOPTÉE** ....

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale